



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 26 avril 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le vingt-six avril deux mille dix (26 avril 2010) à 19h et à laquelle sont présents :

Mme La conseillère Diane Pigeon
MM. Le conseiller Richard Beaulieu
Le conseiller Jean-Philippe Tremblay
Le conseiller Daniel Lepage

Est absente : Mme La conseillère Michelle Hudon

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Carine Lachapelle, directrice générale, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2010**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**
5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**
6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2006 CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**
7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2006 CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**
8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2006 CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**
9. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006**
10. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006**
11. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 15-2006**
12. **AUTORISATION DE DÉPENSES – CRÉ**
13. **AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ 2009 – ROUTES DES ORMES**
14. **MODIFICATION AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE – COMPAGNIE 9098-4949 QUÉBEC INC. – PONT COUVERT**
15. **ADOPTION D'UNE POLITIQUE - FRAIS DE DÉPLACEMENT, CONGRÈS ET FORMATION**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**



17. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

- 1. RÉS. 113-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- Le quorum ayant été constaté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance extraordinaire.
- Qu'il est résolu à l'unanimité des membres présents que l'avis de convocation a été envoyé à la conseillère absente de la présente séance extraordinaire.
- Adoptée
- 2. RÉS. 114-10 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de ratifier l'ordre du jour de la présente séance en enlevant le point 11 soit, « Adoption du premier projet de règlement 12-2010 ».
- Adoptée
- 3. RÉS. 115-10 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**
- ATTENDU QUE Mme Dominique Collin, C.A., a procédé à la vérification annuelle des états financiers de la Municipalité;
- ATTENDU QUE ceux-ci sont conformes en la matière;
- Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009 tel que vérifié par la firme de vérification comptable Martin Boulard et Associés, et montrant un surplus de 198 894 \$.
- Adoptée
- 4. RÉS. 116-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**
- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 le règlement numéro 236-2009 relatif à la modification des périmètres d'urbanisation de la Ville de Mont-Tremblant ainsi qu'à la création de deux nouvelles affectations « résidentielle et faunique » et « corridor faunique »;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 236-2009;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement du plan d'urbanisme numéro 10-2006 concernant les aires de ravage de cerfs de Virginie ainsi que le corridor faunique;



- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;
- ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 8 mars 2010;
- ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 05-2010, tel; que déposé.

Adoptée

5. **RÉS. 117-10** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**
- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 le règlement numéro 236-2009 relatif à la modification des périmètres d'urbanisation de la Ville de Mont- Tremblant ainsi qu'à la création de deux nouvelles affectations «résidentielle et faunique» et « corridor faunique »;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 236-2009;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en fait partie intégrante ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement permis et certificats 11-2006 dans le but d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et à son document complémentaire, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;



ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 8 mars 2010;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 06-2010, tel que déposé.

Adoptée

6. RÉS. 118-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2006 CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 le règlement 236-2009 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de la ville Mont-Tremblant ainsi qu'à la création de deux nouvelles qu'à la création de deux nouvelles affectations «résidentielle et faunique» et « corridor faunique »;

ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 236-2009;

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté un règlement de lotissement numéro 12-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en font partie intégrante ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement de lotissement concernant les projets intégrés d'habitation;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;

ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 8 mars 2010;

ATTENDU QUE ce présent règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 07-2010, tel que déposé.

Adoptée

7. RÉS. 119-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2006 CONCERNANT LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 le règlement numéro 236-2009 relatif à la modification des périmètres d'urbanisation de la Ville de Mont-Tremblant ainsi qu'à la création de deux nouvelles affectations «résidentielle et faunique» et « corridor faunique »;

ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 236-2009;

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté un règlement de zonage 14-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en fait partie intégrante ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement zonage 14-2006 dans le but d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et à son document complémentaire, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;

ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 8 mars 2010;

ATTENDU QUE ce présent règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 08-2010, tel que déposé.

Adoptée



- 8. RÉS. 120-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2006 CONCERNANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**
- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 le règlement numéro 236-2009 relatif à la modification des périmètres d'urbanisation de la Ville de Mont- Tremblant ainsi qu'à la création de deux nouvelles affectations «résidentielle et faunique» et « corridor faunique »;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 236-2009;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en fait partie intégrante;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement relatif aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006 dans le but d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et à son document complémentaire, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 novembre 2009;
- ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 8 mars 2010;
- ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement numéro 09-2010 modifiant le règlement numéro 15-2006, tel que déposé.

Adoptée



9. RÉS. 121-10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le 24 juillet 2006 le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, en août 2006 le règlement de lotissement numéro 12-2006, en juillet 2006 le règlement de construction numéro 13-2006 et a adopté le 21 août 2006 le règlement de zonage numéro 14-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place du Centenaire ». Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclus à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 10-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006, tel que déposé.

Adoptée

10. RÉS. 122-10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le 24 juillet 2006 le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, en août 2006 le règlement de lotissement numéro 12-2006, en juillet 2006 le règlement de construction numéro 13-2006 et a adopté le 21 août 2006 le règlement de zonage numéro 14-2006, le tout en conformité avec la délivrance du



certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place Du Centenaire. » Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclut à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006, tel que déposé.

Adoptée

12. RÉS. 123-10 AUTORISATION DE DÉPENSES – CRÉ

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé M. Jean Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner une dépense de 40\$ associée à un cocktail de réseautage du réseau des femmes des Laurentides du 30 mars dernier.

Adoptée

13. RÉS. 124-10 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ 2009 – ROUTES DES ORMES

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'affecté un montant de 61 899\$ du fonds local réservé de 2009 aux travaux réalisés sur la route des Ormes.

Adoptée

14. RÉS. 125-10 MODIFICATION AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE – COMPAGNIE 9098-4949 QUÉBEC INC. – PONT COUVERT

ATTENDU la demande de M. Serge Larivière, de la compagnie 9890-4949 Québec inc., de modifier le bail emphytéotique signé le 15 avril 2003;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer l'article 8.1 dudit bail emphytéotique;



Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier le bail emphytéotique de la compagnie 9098-4949 Québec Inc. en remplaçant l'article 8.1 par le texte suivant :

« L'EMPHYTÉOTE accordera au PROPRIÉTAIRE le droit de conserver et de modifier les conduites d'aqueduc, d'égout et autres services publics situés sur le côté de l'immeuble et le PROPRIÉTAIRE accordera à L'EMPHYTÉOTE le droit de procéder à la fermeture du pont couvert pourvu que celui-ci soit en pleine exploitation commerciale. À défaut d'exploiter, L'EMPHYTÉOTE sera dans l'obligation de procéder à la réouverture du pont couvert afin de permettre de communiquer d'un côté à l'autre de la rivière ».

Que nous autorisons le Maire, M. Maurice Plouffe, et la directrice générale, Mme Carine Lachapelle, à la signature du bail modifié.

Adoptée

15. **RÉS. 126-10**

ADOPTION D'UNE POLITIQUE - FRAIS DE DÉPLACEMENT, CONGRÈS ET FORMATION

ATTENDU QU'

il y a lieu de remplacer et bonifier la politique actuellement en vigueur;

Il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique concernant les frais de déplacement, congrès et formation suivante :

1. Pour l'utilisation occasionnelle de son véhicule personnel, le membre de l'équipe du personnel municipal reçoit une allocation de 0,45 \$ du kilomètre. Un formulaire prévu à cette fin doit être dûment rempli et remis au supérieur immédiat pour approbation.

Dans la mesure du possible, les membres de l'équipe utiliseront le covoiturage ou l'utilisation d'un véhicule de la municipalité, si possible, dans leur déplacement.

2. Lorsqu'un membre de l'équipe, à la demande de l'employeur, doit accomplir ses fonctions à l'extérieur des locaux de l'employeur, il est considéré comme étant au travail durant tout le temps employé à son déplacement. Il reçoit en plus des allocations prévues à l'item 1, le remboursement de ses frais de stationnement et de repas, lesquels seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative. Toutefois, quant au repas, le maximum qu'un employé pourra recevoir est le suivant :

- o Pour le déjeuner : quinze dollars (15\$)
- o Pour le dîner : vingt-cinq dollars (25\$)
- o Pour le souper : trente dollars (35\$)

- o Prenez note que si le repas est compris dans le prix de la formation, il n'y aura pas de remboursement.

3. Lorsqu'un membre de l'équipe, à la demande de l'employeur, doit accomplir ses fonctions à l'extérieur des locaux de l'employeur nécessitant une nuitée ou plus, aucun temps supplémentaire au niveau salaire ne lui est accordé. Il reçoit en plus une allocation forfaitaire quant à ses repas de l'ordre de 75,00 \$ par journée sans nécessité de présentation de factures.



Prenez note que si l'un ou plusieurs des repas est compris dans le prix de la formation, ou du congrès, il n'y aura pas de remboursement en fonction du total de la journée, mais en fonction du ou des repas non compris seulement.

4. Le nombre de nuitées défrayées dans le cadre d'un congrès est de 3 pour les employés cadres et les conseillers et de 4 pour le Maire.
5. Les remboursements pour les repas et les frais de déplacement pour des formations et congrès pour les élus sont les mêmes que le paragraphe 1 et 2.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. RÉS. 127-10 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19h35, il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Carine Lachapelle,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 14.2 du Code municipal.